PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer**
**Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 14 octobre 2026

**PARTICIPATION DU PUBLIC – ANNEXE A LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne portant restriction de l'usage du chalut dans les eaux territoriales au large du Finistère**

**DÉLIBÉRATION « MESURES TECHNIQUES CHALUT FINISTERE »**

**Contributions déposées par voie électronique (15) :**

1) Du 28/09/2026 : 3 contributions

« Bonjour, je suis contre votre demande de suppression du chalutage à dire 4 panneaux.
Je trouves que c'est toujours contre les chalutiers, mais c'est eux qui font en sorte de maintenir une souveraineté alimentaire, 90% des français n'ont pas les moyens de manger du poissons de ligne ou autre alors grâce au chalutier les français peuvent encore manger du poissons
Merci de votre réponse et de ne pas aller dans l'interdiction du 4pnx »

« Bonjour,
Je vous réponds au sujet de l'interdiction du chalut à quatre panneaux. Je suis contre cette interdiction pour plusieurs raisons :
• Cette pêche permet un approvisionnement en poissons nobles à des prix beaucoup plus accessibles que les poissons pêchés à la ligne ou au filet pour le consommateur français. Malheureusement, tous les Français ne peuvent pas acheter des poissons à prix élevé ; il est donc important de garder un produit accessible à tous.
• La France importe déjà énormément de produits de la mer. Il est donc important de ne pas diminuer nos capacités de pêche. La souveraineté alimentaire en dépend.
• Des accords de cohabitation existent déjà entre les différents métiers de la pêche. Il serait plus judicieux de les pérenniser et de les améliorer afin que tous les différents métiers de la pêche puissent être exercés. »

« Bonjour, je m'oppose au projet de suspension du chalut dit " 4 panneaux " dans la bande côtière. Cette

mesure vise à résoudre les problèmes de cohabitation entre les différents métier mais ce projet de suspension vise uniquement les chalutier pourquoi une seul parti devrait supporter toute les concessions ?
Cela ressemble à une appropriation de la ressource de la part de certain métier…
En sachant que le poisson issue des metiers type filet/ligne est vendu sous Criee à des cours bien plus élevés que le poisson de chalut. Ce qui prive une partie de la population d'accéder à des espèce plus ou moins " noble" issue de la pêche française artisanale.
Je pense que tout le monde a le droit de travailler, avec des règle évidemment car il faut que cela soit encadré pour éviter les dérive. Le métier du chalut étant déjà en déclin c'est un nouveau coup de massue qui lui est porté.
Merci de votre réponse et d'une nouvelle réflexion à ce sujet afin d'éviter cette interdiction du gréement " 4 panneaux" »

2) Du 30/09/2026 : 4 contributions

« En tant que professionnel de la pêche et patron-armateur, je souhaite faire part de mon opposition au projet visant à restreindre l'utilisation du chalut à 4 panneaux dans la bande côtière comprise entre 3 et 9 milles, de la Pointe Saint-Mathieu aux Glénan.
Je comprends parfaitement la nécessité de traiter les problèmes de cohabitation entre les différents métiers. Cependant, je considère qu'une interdiction générale d'une technique pratiquée depuis de nombreuses années n'est ni la seule solution ni nécessairement la plus proportionnée.
Le dossier présenté par l'administration identifie principalement des problèmes de cohabitation, de partage de l'espace et de conflits entre engins. Il convient donc de traiter ces problèmes de manière ciblée, plutôt que d'exclure une technique de pêche dans toute une zone.
Je souhaite également attirer l'attention sur le discours qui tend à opposer une prétendue pêche « propre » à d'autres métiers qui seraient présentés comme responsables de la dégradation de la ressource.
Aucun métier ne peut revendiquer à lui seul le monopole de la pêche responsable. Chaque technique possède ses avantages, ses contraintes et ses impacts. Ceux-ci doivent être évalués sur des données objectives et comparables, et non sur une communication opposant les métiers entre eux.
Les professionnels utilisant le chalut sont régulièrement montrés du doigt alors que les autres pratiques doivent elles aussi pouvoir être examinées avec la même exigence : consommation de carburant rapportée aux captures, captures accidentelles, prélèvements pendant les périodes sensibles pour la reproduction, respect des zones et des limitations réglementaires, etc.
Je ne demande pas que l'on stigmatise les ligneurs ou un autre métier. Je demande simplement les mêmes exigences d'objectivité et de transparence pour tous.
Par ailleurs, contraindre les navires concernés à s'éloigner davantage des côtes aura des conséquences économiques très concrètes : augmentation de la distance parcourue, de la consommation de carburant, du temps de route et donc des charges d'exploitation. Pour une entreprise de pêche, ces contraintes peuvent remettre directement en cause la viabilité de certaines marées.
Enfin, si l'objectif est réellement de réduire les conflits de cohabitation et de maîtriser l'effort de pêche, d'autres solutions peuvent être étudiées : organisation de l'espace, périodes ou secteurs différenciés, limitation des jours de présence, limitation des captures ou toute autre mesure permettant d'atteindre l'objectif sans supprimer une technique de pêche.
La mer est un espace partagé. Elle ne doit devenir la propriété ou la chasse gardée d'aucune catégorie de pêcheurs.
Je demande donc que ce projet soit réexaminé, que ses conséquences économiques soient réellement évaluées et que les mesures alternatives permettant la coexistence des différents métiers soient étudiées.
La gestion de la pêche doit reposer sur des données scientifiques, des règles équitables et une approche identique pour l'ensemble des professionnels.
Je vous remercie de prendre en considération cette contribution dans le cadre de la consultation publique.»

« Madame, Monsieur,
En tant que patron-armateur et professionnel de la pêche, je souhaite faire part de mon opposition au projet visant à restreindre l'utilisation du chalut à quatre panneaux dans la bande comprise entre 3 et 9 milles, de la Pointe Saint-Mathieu aux Glénan.
Je comprends parfaitement les difficultés de cohabitation entre les différents métiers et la nécessité de trouver des solutions. Cependant, je considère qu'une interdiction générale d'une technique pratiquée depuis de nombreuses années n'est ni la seule réponse possible ni forcément la plus proportionnée au problème identifié.
Il me semble important de ne pas confondre les conflits liés au partage de l'espace avec une remise en cause globale d'une technique de pêche. Si certains secteurs ou certaines périodes posent effectivement des difficultés, des mesures ciblées pourraient être étudiées plutôt que d'exclure systématiquement tous les navires utilisant le chalut à quatre panneaux d'une vaste zone côtière.
Je souhaite également attirer l'attention sur la manière dont les différents métiers sont comparés. Il ne devrait pas y avoir, d'un côté, des techniques considérées comme « responsables » et, de l'autre, des techniques régulièrement désignées comme problématiques. Chaque métier doit être évalué avec les mêmes critères et sur la base de données objectives : captures réalisées, espèces ciblées, captures accessoires, rejets, effort de pêche, périodes et secteurs exploités, ainsi que les différents indicateurs disponibles permettant de mesurer réellement l'efficacité et l'impact de chaque activité.
Les statistiques disponibles doivent donc être examinées dans leur ensemble et sans opposer les professionnels entre eux. Je ne demande pas que l'on stigmatise les ligneurs, les fileyeurs ou un autre métier. Je demande simplement que les mêmes exigences d'objectivité et de transparence soient appliquées à tous.
Cette décision aurait également des conséquences économiques importantes pour les entreprises concernées. La fermeture de secteurs traditionnellement exploités oblige les navires à modifier leurs marées, leur organisation et leurs zones de travail. Ces conséquences sur les entreprises, les équipages et l'emploi doivent être évaluées avant toute décision définitive.
Si l'objectif est de réduire les conflits entre métiers, d'autres solutions peuvent être envisagées : organisation différente de certains secteurs, mesures saisonnières, périodes différenciées, limitation ciblée de l'effort de pêche ou dispositifs permettant une meilleure répartition de l'espace.
La mer est un espace partagé. Aucun métier ne devrait être considéré comme ayant naturellement plus de droits qu'un autre. La recherche d'une coexistence entre les différentes activités doit rester l'objectif.
Je demande donc que ce projet soit réexaminé, que les données ayant conduit à cette proposition soient clairement présentées, que ses conséquences économiques soient réellement étudiées et que des solutions alternatives permettant la coexistence des métiers soient recherchées.
La gestion de la pêche doit reposer sur des données scientifiques, des règles équitables et les mêmes critères d'évaluation pour l'ensemble des professionnels.
Je vous remercie de prendre en considération cette contribution dans le cadre de la consultation publique.
Cordialement,
Un patron-armateur et professionnel de la pêche »

« Bonjour,
Je souhaite, par la présente, faire part de mon opposition au projet de restriction de l'usage du chalut dans les eaux territoriales au large du Finistère.
Je comprends les problématiques de cohabitation entre les différents métiers de la pêche et la nécessité de rechercher des solutions permettant de limiter les conflits entre professionnels. Toutefois, je considère que les mesures proposées risquent d'avoir des conséquences importantes sur l'activité des chalutiers et, au-delà, sur l'ensemble de l'économie locale qui dépend directement ou indirectement de la pêche.
Le projet prévoit notamment la suspension de la pratique du chalut « 4 panneaux » dans une bande allant jusqu'à neuf milles nautiques, entre l'archipel des Glénan et la pointe Saint-Mathieu, ainsi que des contraintes

importantes sur le matériel utilisé par les navires.
Je crains en premier lieu que ces restrictions entraînent une diminution de l'offre de poisson local et une augmentation des prix pour les consommateurs. Le poisson frais issu de la pêche locale risque progressivement de devenir un produit réservé à certains budgets, alors qu'il devrait rester accessible au plus grand nombre.
Je suis également particulièrement préoccupée par la période à laquelle ces restrictions doivent s'appliquer. La note indique elle-même que le dispositif vise notamment à prévenir de nouvelles difficultés de cohabitation durant l'hiver 2026-2027. Il me paraît donc indispensable de mesurer précisément les conséquences que ces restrictions pourraient avoir sur les ressources disponibles,
l'approvisionnement local et l'activité des professionnels pendant cette période.
Au-delà des pêcheurs eux-mêmes, il faut prendre en compte tout l'écosystème économique local : entreprises de mareyage, poissonneries, criées, transporteurs, fournisseurs de matériel, commerces et autres entreprises qui vivent de l'activité maritime.
Derrière chaque bateau, il y a également des familles, des emplois et des personnes qui dépendent directement de cette activité pour vivre. Une restriction importante de l'activité ne doit donc pas être considérée uniquement sous l'angle de la réglementation maritime : elle doit aussi être évaluée au regard de ses conséquences humaines, économiques et sociales sur les territoires concernés.
Je regrette également que la note de présentation ne permette pas, à elle seule, de mesurer précisément l'impact économique de ces nouvelles restrictions sur les entreprises concernées et sur les familles des marins.
Avant de mettre en œuvre une mesure aussi importante, il me semblerait nécessaire de disposer d'une véritable étude d'impact permettant d'évaluer les conséquences sur l'emploi, les revenus des professionnels, l'approvisionnement en poisson local et les prix pour les consommateurs.
Je suis favorable à la recherche de solutions permettant une meilleure cohabitation entre les différents métiers de la pêche, mais je pense qu'il est nécessaire de rechercher un équilibre qui permette de protéger les ressources et les différents usages sans fragiliser davantage la pêche professionnelle locale.
Pour toutes ces raisons, je demande que ce projet soit réexaminé et que ses conséquences économiques, sociales et environnementales soient évaluées de manière approfondie avant toute décision définitive.
Je souhaite donc exprimer mon opposition au projet « Mesures techniques chalut Finistère » tel qu'il est actuellement présenté.
Je vous remercie de prendre en considération cette contribution dans le cadre de la présente consultation publique. »

« Bonjour,
Je souhaite exprimer clairement mon opposition au projet de restriction de l'usage du chalut dans les eaux côtières du Finistère.
Je comprends parfaitement qu'il puisse exister des difficultés de cohabitation entre les différents métiers de la pêche et qu'il soit nécessaire de trouver des solutions.
Mais je pense qu'une décision de cette importance ne peut pas être prise sans mesurer pleinement les conséquences qu'elle aura sur les hommes et les femmes qui vivent de la pêche, sur leurs familles et sur toute l'économie locale.
La pêche fait partie de l'identité et de la vie de notre territoire. Derrière chaque bateau, il y a un marin, une famille, une entreprise, des emplois et tout un réseau de professionnels qui dépendent de cette activité.
Ce ne sont pas simplement des bateaux que l'on risque de mettre en difficulté, ce sont des familles.
Le projet prévoit de suspendre la pratique du chalut « 4 panneaux » dans une vaste zone côtière, entre l'archipel des Glénan et la pointe Saint-Mathieu, jusqu'à neuf milles nautiques des côtes.
Je m'interroge particulièrement sur les conséquences de cette mesure en plein hiver, période durant laquelle les conditions de travail sont déjà difficiles pour les marins. La note précise d'ailleurs que l'objectif est notamment de prévenir les difficultés de cohabitation durant l'hiver 2026-2027.
Quelles seront les conséquences concrètes sur les volumes de poisson disponibles localement ? Sur les

revenus des pêcheurs ? Sur les criées, les mareyeurs, les poissonneries et toutes les entreprises qui travaillent avec eux ?
Et surtout, quel sera l'impact pour le consommateur ?
Je crains que, si l'offre de poisson local diminue, le poisson devienne progressivement un produit de luxe que certaines familles ne pourront plus se permettre d'acheter régulièrement.
Dans un territoire maritime comme le nôtre, il serait paradoxal que les habitants aient de plus en plus de difficultés à accéder à du poisson issu de la pêche locale alors que nous sommes entourés par la mer.
Je suis également préoccupée par le manque de visibilité concernant les conséquences économiques de ces mesures. La note présente précisément les nouvelles contraintes techniques imposées aux chalutiers, mais elle ne permet pas de mesurer concrètement ce que ces restrictions représenteront en termes de pertes de revenus, d'emplois ou de conséquences pour les entreprises locales et les familles des marins.
Avant de prendre une décision qui peut fragiliser durablement une partie de notre économie maritime, je pense qu'il serait indispensable de réaliser une véritable évaluation de ces conséquences.
Je ne suis pas contre la recherche d'un équilibre entre les différents métiers de la pêche. Je suis contre le fait que la solution retenue puisse faire peser une part aussi importante des conséquences sur une catégorie de professionnels sans que l'impact humain et économique soit suffisamment pris en compte.
Nous devons protéger la mer et ses ressources, mais nous devons aussi protéger ceux qui en vivent.
Les marins ne sont pas de simples chiffres dans une réglementation. Ce sont des hommes et des femmes qui travaillent, qui prennent la mer dans des conditions difficiles, qui font vivre leurs familles et qui participent à l'économie de tout un territoire.
Je demande donc que ce projet soit réexaminé et que des solutions alternatives soient étudiées afin de préserver la cohabitation entre les différents métiers de la pêche sans mettre en péril l'activité des chalutiers, les emplois qui en dépendent et l'accès des consommateurs au poisson local. Parce que derrière cette décision, il n'y a pas seulement une réglementation.
Il y a des bateaux. Il y a des emplois. Il y a des familles. Il y a tout un territoire.
Pour toutes ces raisons, je suis opposée au projet « Mesures techniques chalut Finistère » dans sa forme actuelle. »

3) Du 1/10/2026: 2 contributions

« Madame, Monsieur,
J'ai moins de 14 ans et je suis directement concerné par le métier de mon père, qui est patron pêcheur.
Je souhaite donc apporter ma contribution à cette consultation publique et exprimer mon opposition au projet visant à limiter l'utilisation du chalut à 4 panneaux entre 3 et 9 milles. Je connais la pêche depuis toujours. Je vois les longues journées en mer de mon père, son travail difficile, les risques qu'il prend et les sacrifices nécessaires pour faire vivre son entreprise.
Derrière chaque bateau, il y a aussi une famille. Quand mon père part en mer, je pense à lui et à tout ce que représente son métier pour notre famille. Les décisions prises aujourd'hui concernant la pêche auront des conséquences sur les familles qui vivent de cette activité, mais aussi sur l'avenir des enfants qui pourraient souhaiter un jour reprendre ou poursuivre le métier de leurs
parents. Je comprends qu'il soit nécessaire de protéger la ressource et le milieu marin. Mais je trouve important que le chalut à 4 panneaux ne soit pas présenté comme une technique qu'il faudrait forcément restreindre davantage, sans prendre en compte toutes les données scientifiques et techniques disponibles.
Avant de prendre une nouvelle mesure, il me semble indispensable de comparer objectivement les différents métiers de pêche, leurs captures, leur effort de pêche et leurs impacts, tout en prenant en considération les réalités économiques de chaque activité.
Il est également essentiel de garantir une certaine équité entre les différents métiers. Les professionnels doivent pouvoir exercer leur activité avec des règles proportionnées, justifiées et fondées sur des données objectives.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement l'activité du bateau de mon père. C'est aussi l'avenir de notre famille, de son entreprise et la possibilité pour les générations futures de continuer à vivre de la mer.
Je demande donc que ce projet soit réexaminé et que ses conséquences économiques, sociales et familiales soient réellement prises en compte. Nous ne demandons pas l'absence de réglementation. Nous demandons simplement que les décisions concernant notre avenir soient prises de manière juste et objective, en échangeant avec les professionnels et en tenant compte de la réalité du terrain.
Je vous remercie de prendre en considération cette contribution.
Cordialement, »

« Madame, Monsieur,
Je souhaite, en tant que femme de patron-pêcheur, apporter ma contribution à cette consultation publique et faire part de mon opposition au projet visant à limiter l'utilisation du chalut à 4 panneaux entre 3 et 9 milles. Derrière chaque bateau de pêche, il y a une entreprise, mais aussi une famille. Les décisions prises concernant les métiers de la pêche ont donc des conséquences qui dépassent largement le seul cadre professionnel. Elles ont un impact direct sur nos maris, nos familles, nos revenus
et l'avenir de nos entreprises. Je comprends parfaitement la nécessité de protéger la ressource et le milieu marin. Mais je ne
comprends pas pourquoi le chalut à 4 panneaux est encore une fois montré du doigt et soumis à de nouvelles restrictions, sans que l'on prenne suffisamment en compte les données disponibles et la réalité du travail des professionnels qui utilisent cette technique.
Avant de prendre une décision qui peut fragiliser davantage certaines entreprises, il me semble indispensable de comparer objectivement les différents métiers de pêche, leurs captures, leur effort de pêche, leurs résultats et leurs impacts.
Nous demandons simplement que les professionnels soient entendus et que les décisions soient prises sur la base de données scientifiques sérieuses, objectives et comparables, et non sur une image négative systématiquement associée au chalutage.
Il faut également parler d'équité entre les métiers. Chaque professionnel doit pouvoir exercer son activité dans des conditions équitables, avec des règles proportionnées et justifiées. On ne peut pas demander toujours davantage d'efforts à certains métiers sans regarder l'ensemble des activités qui se pratiquent dans la même zone.
Derrière le patron-pêcheur qui rentre au port, il y a une famille qui attend. Derrière le bateau, il y a des années de travail, des investissements, des charges et un avenir que nous essayons de construire.
Une nouvelle restriction peut paraître simple sur le papier, mais pour une entreprise de pêche, elle peut avoir des conséquences très concrètes sur son équilibre économique et sur sa capacité à continuer à travailler.
Je demande donc que ce projet soit réexaminé et que l'impact réel de cette mesure sur les familles et les entreprises de pêche concernées soit pleinement pris en compte.
Nous ne demandons pas de pouvoir pêcher sans règles. Nous demandons simplement des règles justes, fondées sur des données objectives, et une véritable prise en compte de la réalité des professionnels et de leurs familles.
Je vous remercie de prendre en considération cette contribution.
Cordialement,
Une femme de patron-pêcheur »

4) <u>Du 02/10/2026: 6 contributions</u>

« Madame, Monsieur,
J'ai 17 ans et je suis directement concernée par le métier de mon père, qui est patron-pêcheur. Je souhaite donc apporter ma contribution à cette consultation publique et exprimer mon opposition au projet visant à

limiter l'utilisation du chalut à 4 panneaux entre 3 et 9 milles.
Je connais la pêche depuis toujours. Je vois les longues journées en mer de mon père, son travail difficile, les risques qu'il prend et les sacrifices nécessaires pour faire vivre son entreprise.
Derrière chaque bateau, il y a aussi une famille. Quand mon père part en mer, je pense à lui et à tout ce que représente son métier pour notre famille. Les décisions prises aujourd'hui concernant la pêche auront des conséquences sur les familles qui vivent de cette activité, mais aussi sur l'avenir des jeunes qui pourraient souhaiter un jour reprendre ou poursuivre le métier de leurs parents.
À 17 ans, je commence à réfléchir sérieusement à mon avenir. Le métier de mon père fait partie de ma vie et de mon histoire. Je sais qu'il demande beaucoup de courage, de travail et de responsabilités, mais je connais aussi l'attachement qu'il procure et l'importance qu'il représente pour notre famille. Les décisions prises aujourd'hui peuvent donc influencer directement les choix professionnels et l'avenir des jeunes issus de familles de pêcheurs.
Je comprends qu'il soit nécessaire de protéger la ressource et le milieu marin. Mais je trouve important que le chalut à 4 panneaux ne soit pas présenté comme une technique qu'il faudrait forcément restreindre davantage, sans prendre en compte toutes les données scientifiques et techniques disponibles.
Avant de prendre une nouvelle mesure, il me semble indispensable de comparer objectivement les différents métiers de pêche, leurs captures, leur effort de pêche et leurs impacts, tout en prenant en considération les réalités économiques de chaque activité.
Il est également essentiel de garantir une certaine équité entre les différents métiers. Les professionnels doivent pouvoir exercer leur activité avec des règles proportionnées, justifiées et fondées sur des données objectives.
Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement l'activité du bateau de mon père. C'est aussi l'avenir de notre famille, de son entreprise et la possibilité pour les générations futures de continuer à vivre de la mer.
Je demande donc que ce projet soit réexaminé et que ses conséquences économiques, sociales et familiales soient réellement prises en compte.
Nous ne demandons pas l'absence de réglementation. Nous demandons simplement que les décisions concernant notre avenir soient prises de manière juste et objective, en échangeant avec les professionnels et en tenant compte de la réalité du terrain.
Je vous remercie de prendre en considération cette contribution.
Cordialement,
Une jeune fille de 17 ans, fille de patron-pêcheur »

« Madame, Monsieur l'Administrateur,
Nous sommes les conseils de plusieurs armements à la pêche pratiquant la pêche au chalut dans la zone de compétence du CRPMEM Bretagne et dont l'activité sera affectée, sinon menacée, par l'adoption du projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne portant restriction de l'usage du chalut dans les eaux territoriales au large du Finistère.
Il s'agit plus exactement de :
[données personnelles]
C'est en leur nom que nous souhaitons formuler les observations suivantes dans le cadre de la procédure de consultation du public ouverte du 12 septembre au 2 octobre 2026. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous leur porterez.

La politique des pêches maritimes se donne entre autres objectifs d'assurer l'approvisionnement du marché en produits de la pêche, de tenir compte des intérêts à la fois des consommateurs et des producteurs, de créer les conditions pour que les activités de pêche soient économiquement viables et compétitives, decontribuer à garantir un niveau de vie équitable aux producteurs, d'assurer que les conditions de concurrence

soient équitables (Règlement (CE) n° 1379/2013). C'est à ces fins par exemple que la répartition des possibilités de pêche doit tenir compte de l'antériorité des producteurs, les orientations du marché et les équilibres économiques.
Une réforme est actuellement envisagée par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne aux fins d'amélioration de la cohabitation des différents métiers dans la bande côtière au large des côtes du Finistère Sud, plus exactement dans la zone des 9 milles située entre le parallèle de la Pointe Saint-Mathieu au Nord et le méridien de Basse Jaune au Sud. Ce secteur est actuellement fréquenté par des navires pratiquant plusieurs techniques de pêche : des chalutiers, des fileyeurs, des bolincheurs et des ligneurs.
Les chalutiers y pratiquent depuis plusieurs décennies la pêche au chalut dit « quatre-panneaux ». Il s'agit, d'après les documentations de l'IFREMER, d'un gréement qui a été adapté pour « pratiquer une pêche pélagique par faible profondeur et à proximité du fond ». Avec ce gréement, la ralingue intérieure du filet ne pose pas sur le fond et se trouve située à environ 2 m au-dessus car le filet est tiré vers le haut par la fourche1. Puisqu'il est « conçu et équipé pour fonctionner sur ou près des fonds marins », il s'agit d'un chalut de fond au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2019/1241, comme le confirme le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture2.
La réforme envisagée consiste en des mesures techniques portant sur la configuration des chaluts : seuls les chaluts répondant aux caractéristiques déterminées par la délibération pourraient être utilisés dans la zone concernée si la délibération était entérinée. En pratique, les navires et armements sus-nommés, dont les gréements « quatre panneaux » ne répondent pas à ces caractéristiques, se trouveront exclus de la pêcherie.
Le Comité ne fait pas secret du but poursuivi, puisque, dans les considérations introductives du projet de délibération, le CRPMEM Bretagne rappelle sa « volonté (…) de mettre en place un régime d'encadrement technique du chalutage visant à interdire la pratique du chalut dit « 4 panneaux » dans certains secteurs des eaux territoriales au large du Finistère ». Incompatible non seulement avec les règles, principes et objectifs de la politique des pêches maritimes, mais encore avec les exigences plus générales d'égalité de traitement et de proportionnalité qui régissent toute mesure restrictive d'une liberté fondamentale, la délibération du CRPMEM Bretagne ne saurait être adoptée pour les raisons suivantes au moins :

• En premier lieu, que ce soit à travers le principe de stabilité relative, les droits de pêche historiques, les antériorités et les droits viagers, ou encore l'obligation de tenir compte des équilibres socioéconomiques dans la répartition des possibilités de pêche, le droit des pêches maritimes (international, européen et national) s'oppose à ce que des navires soient subitement privés de l'accès
à des zones ou à des ressources auxquelles ils avaient usuellement accès.
Les règlements européens relatifs à la politique commune de la pêche imposent notamment aux États membres, y compris dans la réglementation des activités de pêche dans la zone des 12 milles, de tenir compte des intérêts des producteurs, de garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, et de tenir compte des aspects socioéconomiques de ces activités. Les dispositions du code rural et de la pêche maritime relaient cette obligation en imposant l'attribution des possibilités de pêche.
L'éviction des chalutiers heurterait frontalement ces exigences, et serait donc entachée d'illégalité tant au regard du droit européen que du droit national. Cette éviction ne pourrait qu'être accompagnée, le cas échéant, d'une reconnaissance de droits viagers en faveur des producteurs actuels, à l'exclusion de nouveaux entrants.

• En deuxième lieu, l'autorité administrative (ou le CRPMEM agissant sous son contrôle) doit organiser la compatibilité entre les métiers dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française. Les armements concernés font savoir qu'une adaptation des chaluts qu'ils utilisent n'est pas envisageable techniquement. Il leur appartiendrait alors d'acquérir de nouveaux équipements, à leur frais, et sans assurance que ceux-ci ne soient pas interdits à l'avenir à la faveur d'une nouvelle mesure technique.
Or l'interdiction des gréements 4 panneaux pour d'autres types de chaluts ne repose sur aucune justification technique. Il s'agit bien en réalité d'une mesure discriminatoire, au seul préjudice des chalutiers, et visant

seulement à les exclure de la zone concernée. Au nom de la « cohabitation entre les métiers », la délibération du CRPMEM Bretagne vise ainsi uniquement à évincer les chalutiers. Une telle discrimination n'est pas compatible avec les objectifs et règles spéciales de la politique des pêches, ni avec les principes plus généraux d'égalité de traitement et de proportionnalité (cf. infra).

• En troisième lieu, les règlements européens imposent aux autorités administratives des États membres de veiller à ce que les activités de pêche soient économiquement viables et compétitives, de garantir un niveau de vie équitable aux producteurs des conditions de concurrence équitables. Les captures réalisées dans la zone visée par le projet de délibération représentent un chiffre d'affaires allant de plusieurs dizaines de milliers d'euros à plus de trois cent mille euros, et une part substantielle de l'activité des navires susmentionnés (entre 10 et 35% selon le navire concerné).
Évincés de la zone, ces navires devront reporter leur activité plus au large, s'exposer davantage aux intempéries, renoncer à certaines marées si les conditions au large ne le permettent pas, acheter et consommer plus de carburant, ce qui est tout à la fois contraire aux objectifs précités de la politique des pêches maritimes et à la politique de réduction des émissions polluantes.
Ce n'est pas tout. Les règlements européens imposent également aux autorités administratives des États membres de tenir compte des intérêts à la fois des consommateurs et des producteurs, de tenir compte des équilibres socio-économiques, et de veiller à l'approvisionnement du marché en produits de la pêche.
Les chalutiers constituent des acteurs importants pour assurer l'approvisionnement tout au long de l'année. Leurs débarquements sont particulièrement précieux pour le tissu économique local en début d'année, période où l'activité de la criée est traditionnellement faible compte tenu des fermetures liées à la protection des cétacés, à la réduction des quotas et aux intempéries.
L'activité des chalutiers en hiver contribue ainsi au maintien de l'activité des entreprises de mareyage, du transport, de la logistique, de la manutention et des services portuaires. Une éviction de la zone côtière pourrait fragiliser l'équilibre économique de la criée du Guilvinec et de la filière locale [Lettre de Grégory Pennarun, responsable de la criée du Guilvinec, relative à l'impact économique de la pêcherie pratiquée au « 4 panneaux » sur la criée et la filière locale.]

En l'état actuel, des mesures de cohabitation existent déjà, qui limitent l'accès de la zone côtière aux chalutiers pendant les quelques mois de l'année où la pêche est en tout état de cause plus difficile, sinon impossible, pour les autres métiers.
La mesure envisagée est donc incompatible avec les règlements européens qui imposent de veiller à ce que les règles déterminées par les autorités veillent à l'approvisionnement du marché en produits de la pêche, en veillant à préserver les équilibres socio-économiques, les intérêts des consommateurs et des producteurs, et à garantir aux producteurs un niveau de vie et des conditions de concurrence équitables.

• En quatrième lieu, la liberté d'entreprendre est une liberté fondamentale que le Conseil constitutionnel a rattachée à l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (Décision 81-132 du 16 janvier 1982). Elle est également protégée par le droit de l'Union européenne et par la Convention européenne des droits de l'Homme.
Partant, seul le législateur peut y apporter des limitations, à condition de surcroît qu'il n'en résulte pas d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi (Conseil constitutionnel, Décision n° 2000-439 DC du 16 janvier 2001 ; Décision n° 2012-285 QPC du 30 novembre 2012). Le projet de délibération du CRPMEM Bretagne entend « interdire la pratique du chalut dit « 4 panneaux » » au nom de l'objectif de cohabitation des métiers. Cet objectif peut cependant être atteint par des mesures plus proportionnées et moins attentatoires à la liberté d'entreprendre des armements concernés.
Outre les plages calendaires réduites d'accès des chalutiers à la zone concernée et les mesures visant à encadrer l'utilisation des chaluts « quatre panneaux », des propositions ont été faites consistant à limiter les volumes de captures par navire et par semaine, permettant ainsi de garantir l'accès de l'ensemble des métiers à la ressource. De telles propositions étaient proportionnées à l'objectif poursuivi. Elles n'ont pas même été considérées par le CRPMEM Bretagne.

Ainsi, l'éviction des chalutiers n'est pas seulement contraire aux règles, principes et objectifs de la politique des pêches maritimes, elle est encore incompatible avec les exigences d'égalité de traitement et de proportionnalité qui régissent toute mesure restrictive d'une liberté fondamentale. Pour les raisons exposées ci-dessus au moins, la délibération du CRPMEM Bretagne et l'arrêté l'entérinant seraient entachés d'illégalité s'ils venaient à être adoptés. Les armements que nous représentons seraient fondés à en obtenir l'annulation et, en tout état de cause, à réclamer l'indemnisation des préjudices à eux causés par leur mise en œuvre.»

Pièce jointe : Lettre de Grégory Pennarun, responsable de la criée du Guilvinec, relative à l'impact économique de la pêcherie pratiquée au « 4 panneaux » sur la criée et la filière locale

[redacted]

Madame, Monsieur,

En ma qualité de responsable de site de la criée du Guilvinec, je souhaite attirer votre attention sur l'importance que revêt la pêcherie pratiquée au **4 panneaux** pour notre criée ainsi que, plus largement, pour l'ensemble de la filière pêche et mareyage du territoire.

Cette activité concerne actuellement [redacted] pour environ 25 pêcheurs, dont les apports représenten[redacted] Au-delà de ce montant, il convient de prendre en considération le rôle particulier que joue cette pêcherie dans une période de l'année où l'activité de la criée et du mareyage est traditionnellement la plus fragile.

En effet, le début d'année constitue une période particulièrement difficile pour l'ensemble de la filière. Les volumes commercialisés sous criée sont naturellement plus faibles et cette situation est aujourd'hui accentuée par la multiplication des **arrêts liés aux mesures de protection des cétacés**, les conditions météorologiques parfois défavorables ainsi que la **réduction progressive des possibilités de pêche et des quotas** pour certaines espèces.

Dans ce contexte, les apports issus de la pêche au 4 panneaux représentent une activité particulièrement importante pour maintenir un niveau d'approvisionnement suffisant de la criée durant cette période creuse.

Cette pêcherie ne doit donc pas être considérée uniquement au regard du nombre de navires concernés. Son impact économique dépasse largement ces cinq unités. Les débarquements alimentent directement les entreprises de **mareyage locales**, qui ont besoin d'un approvisionnement régulier pour maintenir leur activité, leurs débouchés commerciaux et leurs emplois.

La présence de ces navires à la criée permet également de préserver une certaine régularité des volumes commercialisés, de maintenir l'attractivité de notre place de vente auprès des acheteurs et de contribuer au fonctionnement de l'ensemble des activités directement ou indirectement liées à la première mise en marché : criée, mareyage, transport, logistique, manutention et services portuaires.

La perspective d'une interdiction de cette pratique [redacted] donc susceptible d'avoir des conséquences significatives sur l'équilibre économique de la criée du Guilvinec et de la filière locale, particulièrement au cours des premiers mois de

l'année, période durant laquelle les professionnels sont déjà confrontés à de nombreuses contraintes.
Il nous semble dès lors essentiel que, dans le cadre de l'analyse de cette mesure, soit également prise en compte **la réalité économique et territoriale de cette pêcherie**, ainsi que son rôle dans le maintien de l'activité de la criée et du mareyage local.
La démarche n'a pas pour objectif de minimiser les enjeux environnementaux ou les objectifs de gestion de la ressource. Elle vise à rappeler qu'une décision concernant une pratique de pêche doit également être appréciée au regard de ses **conséquences économiques, sociales et territoriales**, notamment pour les entreprises qui dépendent directement de ces apports.
Nous souhaitons ainsi que puisse être étudiée, avec les professionnels concernés et les acteurs de la filière, toute solution permettant de concilier les objectifs de préservation de la ressource et des écosystèmes avec la nécessité de **maintenir une activité économique viable pour les navires, la criée et le mareyage du Guilvinec**.

Nous restons naturellement à la disposition de l'administration pour apporter tout élément complémentaire permettant d'évaluer précisément l'impact de cette activité sur la criée du Guilvinec et sur l'ensemble de la filière locale.
Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ces éléments et espérons qu'ils pourront être pris en considération dans les réflexions actuellement engagées.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



« Bonjour.

En tant que professionnelle de la pêche, j'ai 35 ans de commandement, j'ai été un des premiers en 1989 a utiliser la technique du chalut à 4 panneaux à l'époque nous étions une quarantaines de navires (lorientais et turballais) depuis le rouleau compresseur de l'europe avec ces plans de casse est passé, il ne reste plus qu'une poignée de bateau à pratiquer cette pêche.
La cohabitation a toujours été un problème mais qui a été géré, cette pêche est essentielle pour l'activité d'hiver de ce genre de bateau, elle se pratique pendant quelques mois, elle n'est pas possible par mauvais temps et ne produit pas pendant les périodes de calmes ni pendant les nuits de lune ce qui réduit la peche a quelques semaines par ans.
La ressource est abondante depuis des décennies et les quelques bonnes journées permettent de garantir des mois corrects et d'alimenter les criées et le mareyage.
Il est donc inconcevable d'interdire à un petit nombre de bateau l'accès à une zone immense et de laisser les fileyeurs déployer des milliers de filets sans aucun contrôle, la mer et la ressource appartiennent à tout le monde, il y a déjà assez de contraintes liées à la réglementation européenne et aux quotas pour ne pas rajouter une couche Les comités fonctionne avec les cotisations des navires et sont la pour défendre les intérêts de la profession pas pour la sacrifier.
Je vous demande donc d'abandonner le projet d'interdiction du chalut 4 panneaux.
Vu mon recul sur le sujet, je me propose de débattre en présentielle afin de trouver une solution.
Cordialement. »

« Madame, Monsieur,
Je souhaite apporter une contribution personnelle à cette consultation publique, en tant que conjointe de pêcheur et mère de famille.
Je suis opposée à la mesure envisagée visant à suspendre l'utilisation du chalut à quatre panneaux dans le secteur concerné.
Je ne souhaite pas reprendre ici les arguments techniques ou juridiques qui seront développés par les professionnels. Je souhaite simplement parler de ce que cette décision représente pour nous, en tant que familles.
La pêche n'est pas uniquement le métier de celui qui monte à bord du bateau. Elle fait partie de la vie de toute une famille.
En tant que conjointe de pêcheur, je sais ce que signifie organiser sa vie autour d'un métier où les horaires, les absences et les contraintes sont parfois difficiles. Avec des enfants, cette organisation demande déjà beaucoup d'adaptation. Nous acceptons ces contraintes parce que nous savons pourquoi nous les faisons : pour faire vivre notre famille et construire notre avenir.
Mais derrière notre famille, il y en a beaucoup d'autres. Notre bateau fait travailler des marins. Derrière chacun d'entre eux, il y a également une famille : un conjoint, des enfants, un foyer qui dépend de ce salaire et des projets construits autour de
cet emploi.
Au total, ce sont plus de 25 familles qui sont concernées par l'activité de ces bateaux. Quand on parle de suspendre un métier ou un outil de travail, on parle donc aussi de toutes ces familles. Ce ne sont pas 25 emplois que l'on peut simplement compter sur un tableau. Ce sont des personnes qui ont des loyers ou des crédits à payer, des enfants à élever, des charges quotidiennes et des projets qu'elles essaient de construire.
Pour certaines familles, le métier de marin est le revenu principal. Une diminution importante de l'activité peut donc avoir des conséquences très concrètes sur leur quotidien et leur avenir. C'est cette réalité que je souhaiterais voir davantage prise en compte dans cette consultation.
Je comprends que les différents métiers de la pêche puissent avoir des intérêts et des difficultés différents.

Je comprends aussi que la cohabitation puisse nécessiter des règles et des compromis. Mais des compromis ont justement été recherchés.
Plusieurs propositions ont été faites au cours des échanges afin de permettre une coexistence entre les différentes activités. Des solutions ont été proposées à plusieurs reprises, y compris des compromis, mais elles n'ont pas permis d'aboutir et ont été refusées.
Je trouve dommage qu'après autant d'échanges, la seule solution envisagée puisse finalement être celle qui ferait peser l'essentiel des conséquences sur les professionnels concernés par le quatre panneaux et, par ricochet, sur leurs familles.
Les investissements réalisés pour cette activité sont également importants. Ils ont été pensés sur plusieurs années et représentent des engagements financiers qui continuent d'exister même si les possibilités de travailler diminuent.
Pour ma part, ce qui m'inquiète le plus n'est donc pas uniquement l'avenir professionnel de mon conjoint.
C'est de savoir ce que cette décision pourrait signifier pour notre vie familiale, pour nos enfants et pour l'avenir que nous essayons de construire. Et je pense aux enfants et aux conjoints des marins qui travaillent également à bord de ces bateaux. Nous savons tous que la pêche est un métier difficile. Les familles qui vivent de cette activité ont déjà accepté beaucoup de contraintes. Elles ont fait des choix, pris des engagements et construit leur vie autour de ce métier. Je ne souhaite pas opposer les familles de pêcheurs entre elles, ni nier les difficultés rencontrées par les autres métiers.
Je demande simplement que l'on regarde aussi ce qu'il y a derrière les bateaux avant de prendre une décision aussi importante.
Derrière un bateau, il y a des marins. Derrière les marins, il y a des familles. Et derrière ces familles, il y a des enfants qui dépendent, eux aussi, de la pérennité de cette activité.
C'est pourquoi je souhaite que les conséquences humaines et familiales de cette mesure soient pleinement prises en compte et que toutes les solutions permettant la coexistence des différents métiers soient réellement étudiées avant toute interdiction.
Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution.
Une conjointe de pêcheur et mère de famille »

« Madame, Monsieur,
En tant que patron-armateur d'un chalutier professionnel, je souhaite faire part de mon opposition au projet de mesures techniques actuellement soumis à consultation publique.
Je suis directement concerné par ces mesures, qui auraient pour conséquence de rendre mon chalut existant incompatible avec les nouvelles règles applicables dans la zone concernée.
Concrètement, cela m'empêcherait de continuer à pratiquer mon activité avec l'outil de pêche que j'utilise actuellement et avec lequel mon entreprise travaille depuis plusieurs années.
Mon chalut n'est pas un équipement que l'on peut remplacer ou modifier sans conséquence. Il a été conçu et adapté à mon navire, à son mode de fonctionnement et à mon activité. Il représente un investissement important pour mon entreprise et résulte de nombreuses années d'expérience professionnelle.
L'application de nouvelles contraintes techniques aurait donc des conséquences économiques directes pour mon entreprise. Elle pourrait m'obliger à modifier ou à remplacer un matériel existant et fonctionnel, avec des coûts importants, sans garantie que la nouvelle configuration permette de conserver les mêmes conditions de travail et de rentabilité.
Je considère également qu'avant d'imposer de telles mesures, il est indispensable d'évaluer leurs conséquences réelles pour les entreprises directement concernées, mais également de prendre en compte les investissements déjà réalisés par les professionnels.
Je ne suis pas opposé au principe d'une réglementation permettant d'améliorer la cohabitation entre les différents métiers et de garantir une exploitation durable de la ressource. Cependant, les mesures retenues doivent être proportionnées, justifiées par des données objectives et ne pas conduire à mettre en difficulté certaines entreprises au profit d'autres activités.

Je demande donc que les conséquences techniques, économiques et sociales de ce projet soient réellement étudiées et que des solutions permettant aux navires déjà en activité de continuer à exercer leur métier avec leur matériel existant soient recherchées.
Derrière chaque navire, il y a une entreprise, des investissements, des marins et des familles qui dépendent directement de cette activité. Une mesure qui rend notre outil de travail inutilisable dans une partie de notre zone habituelle de pêche ne peut donc pas être considérée comme une simple évolution réglementaire.
Pour ces raisons, je demande le réexamen de ce projet et la poursuite d'une véritable concertation avec les professionnels directement concernés avant toute décision définitive.
Je souhaite que cette contribution soit pleinement prise en compte dans le cadre de la consultation publique.
Cordialement »

« Je prends la parole dans cette consultation parce que la pêche fait partie de notre vie et de notre territoire depuis toujours.
J'ai grandi avec cette activité autour de moi. J'ai vu des générations de pêcheurs travailler, des familles vivre de la mer et différents métiers se côtoyer dans nos ports. Cette diversité fait, pour moi, partie de l'identité de notre territoire.
C'est pour cette raison que je suis inquiète face à la mesure envisagée concernant le chalut à quatre panneaux.
Je peux comprendre que des désaccords existent entre professionnels et que certaines règles soient nécessaires. Mais je trouve difficile de comprendre pourquoi il faudrait aujourd'hui réduire les possibilités de travailler de certains, alors que plusieurs métiers ont toujours coexisté sur notre littoral.
Derrière ces métiers, il y a des hommes et des femmes qui travaillent, des familles qui vivent de leur activité et un tissu économique local qui en dépend.
Je pense qu'il faut chercher à préserver cette diversité plutôt que de mettre les différents métiers en opposition. Des solutions permettant à chacun de continuer à travailler doivent pouvoir être recherchées.
La pêche a fait vivre des générations de familles sur notre territoire. J'aimerais que les décisions prises aujourd'hui permettent encore à plusieurs métiers de la mer d'exister demain.
C'est dans cet esprit que je suis opposée à la mesure proposée dans sa forme actuelle et que je souhaite que d'autres solutions soient étudiées.
Une habitante du territoire, attachée à la pêche et à la vie de nos ports »